

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Economie de proximité et relations agriculture, alimentation et territoire	114

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le régime d'aides notifié n° SA 39677 (2014/N), relatif aux aides aux actions de promotion des produits agricoles,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° 40979 (2015/XA), relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1^{er} juillet 2014,
- VU** le régime cadre notifié n°50627 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agro-alimentaire pour la période 2018-2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1, L4253-5, et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation ainsi que la stratégie agri alimentaire « De notre terre à notre table... »,

- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 adoptant le Plan de développement de la filière équine ligérienne 2017-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 et 19 décembre 2019 approuvant le rapport Ambition Régionale Alimentation Santé,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les termes de l'appel à projets « Projets Alimentaires Territoriaux » présenté en annexe 1.

ATTRIBUE

à la Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne (CIAP) une subvention de 52 500 € (AP) au titre du programme d'action 2020 de la CIAP sur la région Pays de la Loire sur une dépense subventionnable de 137 850 € TTC.

AFFECTE

une autorisation de programme de 52 500 €.

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2020-04026 figurant en annexe 2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 44 000 € (AP) à l'association Terre de Liens des Pays de la Loire pour son programme 2020 sur une dépense subventionnable de 162 100€ TTC.

AFFECTE

une autorisation de programme de 44 000 €.

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2020-04027 figurant en annexe 3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

APPROUVE

l'intervention de la Région sur dix-huit nouveaux stages de parrainage et deux modificatifs figurant en annexe 4.

ATTRIBUE

une subvention à 10 apiculteurs pour la reconstitution de cheptels (annexe 5) pour un montant global de 28 300,50 € (AP) sur une dépense subventionnable de 94 335 € HT.

AFFECTE

une autorisation de programme de 28 300,50 €.

ATTRIBUE

au titre du dispositif « Pays de la Loire Conseil » une aide globale de 24 000 € (AE) à la société PALETTES 53 (Villaines la Juhel - 53) (15 000 €) et à la société ARKAL REALISATIONS (La Flèche - 72) (9 000 €) sur une dépense subventionnable globale de 50 000 € HT (annexe 6).

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 24 000 €.

ATTRIBUE

au titre du Volet 1 de l'AMI Industrie du Futur une subvention de 11 520 € (AE) à la société LMCE sur une dépense subventionnable de 14 400 € HT (annexe 6).

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 11 520 €

ATTRIBUE

une subvention de 15 000 € (AE) à l'association Cheval Pays de la Loire pour son programme d'actions 2020 pour un montant subventionnable de 30 000 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 15 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2020-03778 figurant en annexe 7.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer.

ATTRIBUE

une subvention de 11 400 € (AP) à la Société des Courses de Molières à Chemazé (53) pour son projet de modernisation sur l'hippodrome du Château de Molières sur une dépense subventionnable de 38 000 € HT.

AFFECTE

une autorisation de programme de 11 400 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2020-03775 figurant en annexe 8.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 02/06/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs